

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER  
ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

*Direction générale des collectivités locales*

Département des études et des statistiques locales

## **Circulaire du 13 février 2010 relative aux statistiques sur la fiscalité directe locale en 2010**

NOR : IOCB1003902C

*Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales  
à Mesdames et Messieurs les préfets de département et de région.*

La direction générale des collectivités locales effectue chaque année une collecte sur la fiscalité directe locale afin de disposer, dès la fin du premier semestre, d'informations sur l'évolution annuelle des taux et des produits votés. Une telle information alimente le rapport annuel de l'Observatoire des finances locales, présenté fin juin.

Dans le cadre de cette collecte, je vous serais obligé de bien vouloir me transmettre les photocopies des états 1259, d'une part des communes de plus de 50 000 habitants et, d'autre part, des groupements de communes à fiscalité propre suivants : communautés urbaines, communautés d'agglomération, SAN et communautés de communes interdépartementales. Les états des groupements de communes nouvellement créés pourront être transmis tels qu'ils vous ont été communiqués par les groupements, c'est-à-dire vierges de notification des taux. Afin de respecter les délais de parution des résultats, je vous demande de ne pas attendre que tous les états vous soient parvenus pour me les transmettre.

Les photocopies de ces états devant faire l'objet d'une saisie informatique, il est important de veiller à ce que ces documents soient parfaitement lisibles. Il convient d'éviter, si possible, les transmissions par télécopie, mais un document correctement scanné peut nous être envoyé par messagerie.

Je vous remercie de faire parvenir ces états au plus tard le 30 avril 2010 sous le timbre suivant : Mme Marie-Christine FLOURY, direction générale des collectivités locales, département des études et des statistiques locales, 2, place des Saussaies, 75008 Paris.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le directeur général des collectivités locales,*  
É. JALON